

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

N°

/2024 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

0 0 1 1 6 2

**Parking Roustan**

**PUBLIÉ LE 16 JUIL. 2024**

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 8 juillet 2024 formulée par le CCAS concernant l'organisation de la journée handicityenne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre l'organisation de la journée handicityenne, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux de l'organisation munis d'un badge, est provisoirement interdit sur le Parking Roustan (22 emplacements) à côté du stade derrière l'Atrium :

**Le 5 septembre 2024 de 07h30 à 17h30**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les services Techniques Municipaux, au plus tard 48h avant.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT SALON, le

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

16 JUIL. 2024

